

REGLEMENTS.

—
Révisés le 8 Juin 1922
—

1.—Toute personne désirant faire partie du Club doit signer une demande d'admission sur un blanc fourni par le Club; cette demande doit être contresignée par deux membres à vie, comme parrains, suivant la Constitution, les Règlements et les Résolutions en vigueur, et doit être accompagnée d'un dépôt égal au droit d'entrée et de la cotisation annuelle pour les membres à vie, ou égal à leur cotisation annuelle pour les membres souscripteurs et les membres étrangers, suivant le cas. Admission.

Cette demande d'admission sera soumise au Conseil d'administration pour approbation et le nom du candidat sera ensuite affiché et ballotté suivant la Constitution.

Si l'applicant est dûment admis membre du Club, ce dépôt est employé au paiement de son droit d'entrée et de sa cotisation annuelle, suivant le cas; dans le cas contraire, le dépôt lui est remboursé.

2.—A compter du premier janvier 1923, le droit d'entrée comme membre à vie du Club sera de deux cents dollars. Droit d'entrée.

Les membres souscripteurs qui désirent devenir membres à vie peuvent, à la discrétion du Conseil d'administration, acquitter leurs droits d'entrée par versements. Membres souscripteurs.